



*Bureau syndical du
09 juin 2022*

DELIBERATION N° 2022-06-040
Demande de subvention pour l'aménagement de l'éco point de Campile

Nombre de membres 27			<p>L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le trois juin par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
25	14	16	
<p>Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre et CICCADA Vincent</p>			
<p>Pouvoirs : POZZO DI BORGO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre) et LEONARDI Jean-Charles (a donné pouvoir à PELLEGGRI Leslie)</p>			
<p>Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, GRAZIANI Frederick, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 21/06/2022 et de la publication de l'acte le: 21/06/2022</p>			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> 

Monsieur Jérôme NEGRONI, Vice-Président expose,

La Commune de Campile dispose d'un site équipé de 4 quais sur lesquels transitent les flux de tri collectés par la Communauté de Communes Castagniccia-Casinca.

Ce site transféré au Syvadec au 1^{er} janvier 2020 doit être sécurisé pour les apports de la collectivité et permettre l'aménagement d'un éco-point de 6 bennes de 15 m3 sur le quai bas pour le dépôt par les usagers des flux triés.

Les aménagements prévus sont :

- l'étanchéité des surfaces
- l'Enrochement
- la Gestion des eaux de voirie
- les Clôtures et portail
- le Local agent 3x2

Le montant des travaux pour lesquels la maîtrise d'œuvre sera assurée par le Syvadec est estimé à 250 000 € HT avec un cofinancement attendu de 175.000 € correspondant à 70 % ou à défaut au meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

Une précédente demande a été présentée au bureau sur un contenu de travaux différents, il convient donc de l'abroger.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir abroger la délibération 2020-10-083, approuver le plan de financement proposé, autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% (soit 175 000 €) ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2022-05-030 du 20 mai 2022 relatif à l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouie l'exposé de M. Jérôme NEGRONI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Abroge la délibération 2020-10-083 relative à la demande de subvention pour la rénovation de l'éco-point de Campile
- Approuve le nouveau de plan de financement de l'opération
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% (soit 175 000 €) ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.

- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être déposée en vue de son annulation devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage sur le site de publication.

Accusé de réception en préfecture
025720009927-20220609-2022-06-040-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Offre de publication : 21/06/2022

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220609-2022-06-040-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022